

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°019

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : AUGY Thierry, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan.

Excusé : GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete .

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Katalyne BELAIR
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Fatima YAOU
Madame Mizgin OZHAN
Madame Solène DA SILVA

Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Alain Descamps

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Convention tripartite relative à une expérimentation d'une cellule de prévention et de lutte contre l'évitement scolaire

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L131-1 relatif au principe de l'obligation scolaire ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2022-184 du 15 février 2022 relatif à l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire ;

Vu la circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire n°2014-159 du 24 décembre 2014 ;

Vu la circulaire interministérielle relative à l'instruction dans la famille n°2017-056 du 14 avril 2017 (BOEN n°16 du 20 avril 2017) ;

Vu le guide interministériel (intérieur/éducation nationale) : *Le rôle des acteurs locaux dans le cadre de l'instruction dans la famille*, novembre 2017

Considérant que Ville s'engage à assurer le secrétariat de la cellule, à réaliser les dispositions prévues par le Code de l'éducation lui incombant et à mobiliser toute information utile à l'identification et à l'accompagnement du public identifié. La Ville et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) s'engage également à alimenter les outils de *reddition des comptes* (nombre de déclaration en instruction dans la famille, nombre de contrôles réalisés, nombre d'élèves absentéistes...)

Considérant que la CAF de la Seine-Saint-Denis s'engage à mettre en place une convention visant la mise à disposition de données personnelles au titre de l'article R. 131-10-3 du Code de l'éducation et sur demande de la commune ;

Considérant la DSDEN s'engage à fournir les moyens du travail de suivi des cellules et de garantir le contrôle du respect de l'obligation de l'instruction et met en œuvre, le cas échéant, la procédure réglementaire permettant le retour à la scolarisation des

enfants identifiés.

Considérant que la préfecture de la Seine-Saint-Denis s'engage à faciliter la mise en œuvre et à assurer la coordination du dispositif

Considérant que le Parquet mobilisera toute information utile à l'identification et à l'accompagnement du public identifié.

Considérant qu'une instance départementale se réunira au moins deux fois par an afin de réaliser des points d'étapes et lever les éventuels points de blocages dans l'avancement des travaux.

Considérant que cette cellule permettra de croiser l'ensemble des informations disponibles, pour identifier les enfants en situation d'évitement scolaire, de vérifier s'ils relèvent ou non d'une alerte au sens du code de l'éducation et d'engager des actions et des médiation ou faciliter les contrôles obligatoires, coordonner les actions de prévention de l'évitement scolaire.

Considérant que les échanges nominatifs ont pour finalité de permettre aux membres de la cellule de signaler les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque d'évitement scolaire dont ils ont connaissance et de s'assurer leurs prise en compte par les institutions concernées.

Considérant que conformément au guide interministériel de prévention de la radicalisation de 2016 et plus particulièrement aux fiches 6 et 9, les échanges nominatifs pouvant relever de la prévention de la radicalisation s'appuient sur les règles en matière d'échanges pour les mineurs en difficulté et sur la base d'outils mis en place au titre de la prévention de la délinquance, à l'instar de la Charte déontologique type.

Considérant que le présent conventionnement peut opportunément s'élargir avec tout organisme recensant les enfants âgés de 3 à 16 ans qui sont soumis à l'obligation d'instruction.

Adoption à la majorité par 45 pour , 1 s'est abstenu(Maryse EMEL) , 2 ne prennent pas part au vote(Marie-Françoise MESSEZ, Pierre-Yves NAULEAU)

DELIBERE :

ACTE la mise en œuvre de ce dispositif expérimental de prévention contre l'évitement scolaire.

APPROUVE le projet de convention en annexe.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à la relatif l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 06/02/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230202-lmc129404-DE-1-1

Publiée le : 06/02/23

Certifiée exécutoire : 06/02/23

Le Maire,

Karine FRANCKET



